



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dégâts des animaux

Question écrite n° 62142

Texte de la question

M. René Dosière attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les dégâts causés par les sangliers au préjudice des biens publics et privés. En effet, depuis que les agriculteurs ont la possibilité de clôturer leurs parcelles, des dégâts sont désormais constatés sur des espaces verts privatifs ou appartenant aux communes ainsi que sur les bords de routes. Au-delà du préjudice financier, la question de la sécurité des bords de routes ne doit pas être négligée. Il lui demande donc s'il envisage de modifier la législation afin de protéger et d'indemniser les propriétaires (collectivités ou personnes privées) victimes de ces nuisances.

Texte de la réponse

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 introduit plusieurs dispositions pour réduire la pression du gibier sur les productions agricoles et forestières (Dispositions relatives à la chasse - articles 147 à 177). L'agrainage et l'affouragement du grand gibier, qui peuvent contribuer au maintien de densités excessives d'animaux à l'origine des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles et sylvicoles, sont encadrés par le schéma départemental de gestion cynégétique, qui doit rechercher le meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique. De plus, plusieurs dispositions tendent à encourager l'activité de chasse sur l'ensemble des territoires concernés afin d'éviter la constitution de viviers non maîtrisés. Concernant le sanglier, espèce susceptible d'être classée nuisible par arrêté préfectoral, son élimination par battue ou tir est possible en dehors de la période d'ouverture de la chasse dans le cas où des dégâts importants sont constatés ou bien si une bête menace la sécurité publique. La loi a également instauré une indemnité forfaitaire des dégâts sylvicoles et conforté les procédures d'indemnisation administrative des dégâts aux cultures et récoltes.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62142

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3399

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7359